



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) SMARTFOIL

*de la société AGRAUXINE
enregistrée sous le n°2021-1719*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 mai 2022,

Considérant que les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité de la matière fertilisante,

Considérant que les exigences mentionnées à l'article L255-7 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après référencée **n'est pas étendue** aux nouvelles conditions d'emploi (cultures et revendications) décrites dans la présente décision.



Informations générales

Noms du produit	SMARTFOIL BIOSMART VITALY INDIGO
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	AGRAUXINE 137 rue Gabriel Péri 59700 MARCQ EN BAROEUL France
Classe - Type	Matière fertilisante - Solution liquide à base de métabolites issus de la fermentation d'un substrat spécifique d'origine végétale par la levure <i>Saccharomyces cerevisiae</i>
Etat physique	Solution
Numéro d'intrant	351-2017.01
Numéro d'AMM	1180454

A Maisons-Alfort, le 22/06/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Revendications non retenues (effets non démontrés)					
Stimulation de la croissance et/ou du développement de la plante sur les cultures de maïs, pomme de terre et lin					
Augmentation du rendement sur les cultures de maïs, pomme de terre et lin					
Amélioration de la résistance aux stress abiotiques sur les cultures de maïs, pomme de terre et lin					

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximum d'applications	Volume de dilution	Mode d'apport	Epoques d'apport
Maïs	2 L/ha	1/an	50 à 500 L	Apport au sol ou pulvérisation foliaire	Du stade 4 feuilles (BBCH 14) jusqu'à la floraison (BBCH 69)
	Motivation du refus : l'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité de la matière fertilisante.				
Pomme de terre	3 L/ha	3/an	300 à 1500 L	Apport au sol ou pulvérisation foliaire	Début de la tubérisation (BBCH 40) puis tous les 20 jours
	Motivation du refus : l'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité de la matière fertilisante.				
Lin	2 L/ha	2/an	50 à 500 L	Apport au sol ou pulvérisation foliaire	Entre les stades BBCH 30 et BBCH 60
	Motivation du refus : l'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité de la matière fertilisante.				